



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2017

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Karelle TRÉVIS, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, Mme Françoise RABILLARD, M. Franck PRADIER, M. Eric VAURIS, Mme Nathalie THIESSET, M. Pascal MALTERRE, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, Mme Martine SANSONETTI, M. Alain DAURAT, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Patrice ROYET, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Arnaud POUSSET.

Excusés ayant donné procuration : M. Daniel DUMAS par M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Stéphanie ENOUS par Mme Hélène SIMONINI.

Absents : Mme Emmanuelle BELETTE, M. Pierre MOULHAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Mme Marin comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2017.

J. Fournier indique une erreur page 4 et propose de supprimer la phrase « La question de remise en service de la voie ferrée reste posée car elle pourrait être en service dans un an ».

J. Fournier demande la modification suivante page 7 « Une fois le dossier instruit par la conservation des monuments historiques, le dossier peut faire l'objet d'une décision des autres financeurs. Un début de réalisation de ces travaux dans les 2 ans est impératif selon l'analyse de l'architecte ».

Page 14 J. Fournier propose de ne pas prendre en compte le virement à la section de fonctionnement dans les dépenses de fonctionnement et reformuler de la manière suivante : « Les dépenses de fonctionnement ont été estimées au plus juste compte tenu des éléments connus et s'élèvent à 3 827 153.01 € ».

Le compte rendu est approuvé par 23 voix pour et 1 abstention J Jallat.

20h45 Arrivée de Jean-Pascal Blache

2. Assainissement : Avenant n°3 à la délégation de service public d'Assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport.

La ville de Billom a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, dans le cadre d'un traité d'affermage par délibération en date du 12 septembre 2003, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005.

Le traité d'affermage est arrivé à échéance le 31 décembre 2016.

Afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif pendant la phase de réflexion sur l'opportunité de transférer cette compétence à la communauté de communes et sur le mode de gestion du service qu'elle retiendra, la collectivité et l'exploitant propose de prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2017.

L'exploitant assurera la continuité du service public d'assainissement collectif selon les conditions prévues au traité d'affermage jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les 144 000€ de provision seront transmis à la communauté de communes lors du transfert de compétence. Le transfert de la compétence assainissement aura un impact sur la trésorerie de la ville. Il rappelle également que la ville de Billom sollicite un état des lieux du réseau avant le transfert de compétence.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°3 de la délégation de service public assainissement.

Adopté à l'unanimité

3. Personnel : Mise en place d'une astreinte hivernale d'exploitation

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4. Personnel : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire présente le rapport.

Filière administrative

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de l'urbanisme et de permettre un meilleur suivi de la commande publique, le conseil du 13 mai 2016 a créé un poste de rédacteur à temps complet pour une durée d'un an.

Le poste a été pourvu à compter du mois de juin 2016.

Il est proposé de maintenir ce poste de rédacteur à temps complet, pour une année complémentaire.

P. Royet demande si une évaluation du poste a été réalisée, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Services techniques

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, à sa nomination dans ce nouveau grade et à sa titularisation, il est proposé au conseil de supprimer le poste d'origine adjoint technique principal de deuxième classe.

Cette suppression a été soumise à l'avis du comité technique qui a émis en avis favorable.

P. Royet demande si le poste libéré permettrait l'évolution d'un autre agent. Monsieur le Maire lui indique que cela n'est pas possible.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption des modifications présentées au tableau des emplois.

Voté à l'unanimité

5. Personnel : Taux de promotion pour les avancements de grades

Monsieur le Maire présente le rapport.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.

Le conseil municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade.

Il est proposé d'adopter les taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTAS
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal 1ère classe	50 % des effectifs des adjoints principaux de 2ème classe arrondi à l'entier supérieur
SOCIALE	ATSEM	ATSEM principal 1ere classe	50 % des effectifs des ATSEM principaux de 2ieme classe arrondi à l'entier supérieur
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal 2ème classe	50 % des adjoints 1ère classe arrondi à l'entier supérieur
		Adjoint technique principal 1ère classe	50 % des effectifs des adjoints principaux 2ème classe arrondi à l'entier supérieur
Pour tous les autres grades de la collectivité le quota d'avancement est fixé à 100 %			

Le comité technique paritaire a donné un avis favorable le 13 avril 2017.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption des taux de promotion pour les avancements de grades présentés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

6. Vie associative : Subventions 2017 aux associations

J. Grand présente le rapport.

La ville de Billom a une politique dynamique en faveur des associations du territoire et apporte un soutien important à leurs manifestations et à leurs fonctionnements.

Après étude des dossiers de demandes de subventions des associations par la commission Culture et Vie Associative du 4 avril 2017, il est proposé d'accorder les subventions suivantes aux associations :

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition 2017 subventions	Subventions exceptionnelles
A C P G – A C T M (association des combattants, prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc)	150 €	
A D I R P (association des déportés, internés, résistants et prisonniers)	350 €	300 €
A L S A E (animations en langue des signes pour adultes et enfants)	200 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 400 €	
AMICALE LAÏQUE DE BILLOM	1 000 €	
AMICALE LAÏQUE DE BILLOM – SECTION TENNIS DE TABLE	1 000 €	
AMICALE LAÏQUE DE BILLOM – COLLECTIF AUTOUR D'ELLES	1 500 €	
AMICALE PHILATÉLIQUE DE BILLOM ET ENVIRONS	200 €	
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES – section Billom	600 €	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	800 €	
BACK'N'GAMES DU BEFFROI	300 €	

BILLOM EN ACTION (association des commerçants et artisans de Billom)	1 600 €	
BILLOM RENAISSANCE	6 500 €	
BILLOM SANS FRONTIÈRES	1 000 €	
CLUB AMITIÉ	1 500 €	
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PRIX DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION	100 €	
DANSES EN CHANTIER	1 500 €	
ENYGMATIK CREW	1 000 €	
ÉPICERIE SOLIDAIRE	1 000 €	
JEUDIS DU PRESSEIR – Fête de la musique	2 500 €	
JEUDIS DU PRESSEIR – jeudis	2 000 €	
JEUNESSE ET RECONSTRUCTION	2 500 €	
JUDO BILLOM	2 000 €	
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	500 €	
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	15 100 €	
OCAL (Office de coordination des Associations Locales)	14 500 €	
PERSONNEL COMMUNAL	800 €	
RUGBY CLUB BILLOMOIS	6 000 €	
SEL DE BILLOM	300 €	
SPORTING CLUB SECTION BASKET	9 000 €	
SPORTING CLUB SECTION FOOT	9 000 €	
TAI CHI ET QI GONG EN PETITE TOSCANE	150 €	
TENNIS CLUB DE BILLOM	4 000 €	
VALLÉE DU MADET	250 €	
VOLANT DES TURLURONS	700 €	
TOTAUX :	91 000 €	300 €

J. Grand rappelle que les associations sociales, sportives, culturelles représentent le dynamisme et la richesse de la ville.

Il indique qu'un travail sur des critères d'attribution des subventions sera mené prochainement. Il précise avoir reçu une nouvelle demande de subvention il y a quelques jours, cette demande sera présentée au conseil municipal de septembre.

Il souligne l'importance du travail sur les projets des associations, associations qui sont diverses et qui montrent toutes un engagement important et notamment envers les enfants.

J. Jallat indique sa volonté de travailler sur des éléments plus objectifs de traitement des demandes de subvention avec une grille de critères.

Selon J. Grand, la mise en place de critères permettra d'affiner l'analyse des dossiers de demande de subvention des associations.

Monsieur le Maire demande de faire attention aux critères qui seront mis en place car certaines communes mettent en œuvre des critères forts complexes.

P. Royet précise qu'il ne sera pas facile de déterminer des critères car l'ensemble des associations ont des missions pertinentes.

H. Simonini demande si chaque association présente son bilan dans son dossier de demande de subvention.

J. Grand précise que l'ensemble des documents demandés sont bien fournis par les associations, ces documents sont des éléments importants pour l'analyse des dossiers. Il rappelle l'importance de connaître le nombre de billomois, de non billomois, de jeunes dans chaque association.

J. Jallat informe le conseil que l'assemblée générale des champs d'Ail s'est tenu il y a quelques que jours, le budget a été adopté par cette assemblée, ainsi l'association pourra présenter sa demande de subvention rapidement maintenant.

J. Grand rappelle qu'il est souhaitable de déposer les demandes de subvention dans le délai imparti.

P. Bellat insiste sur la subvention exceptionnelle accordée au comité départemental du prix de la résistance et de la déportation.

J. Grand informe l'assemblée que certaines associations n'effectuent pas de demande de subvention compte tenu de leurs moyens. Il s'agit notamment le club de boxe qui avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle en 2016 et qui n'a pas effectué de demande pour l'année 2017.

De même, le club de pétanque n'a pas effectué de demande de subvention en 2017.

H. Simonini demande quelle est l'objet de l'association « SEL de Billom ». Il est précisé qu'il s'agit d'un système d'échange local de service.

J. Grand précise qu'il est inscrit au budget 100 000 € pour les subventions aux associations, la proposition faite à l'assemblée est d'attribuer 91 300€ ce qui permettra d'effectuer quelques ajustements en cours d'année.

Monsieur le Maire met aux voix les attributions de subventions proposées.

Voté à l'unanimité

7. Culture : Adhésion d'une commune à Ciné parc

J. Grand présente le rapport.

Suite à la demande de la commune de Tours sur Meymont d'intégrer le circuit Ciné parc et suite à une période d'essai de juillet 2016 à avril 2017, le bilan est plutôt encourageant : 17 séances ont été effectuées pour 575 entrées réalisées soit une moyenne de 34 spectateurs par séance et 2 326 € de recette.

La commune a mis en place un panneau d'affichage et réalisé des aménagements provisoires pour permettre d'améliorer l'acoustique de la salle avant réalisation de travaux plus conséquents.

De plus, un écran permanent devra être mis en place par la commune ainsi que des éléments liés à l'acoustique (rideaux...).

Monsieur le Maire met aux voix l'avis favorable à l'adhésion de la commune de Tours sur Meymont au syndicat intercommunal « Ciné parc ».

Voté à l'unanimité

8. Intercommunalité : Convention de fonctionnement et du règlement intérieur du réseau de lecture publique

N. Marin présente le rapport.

Les communautés de communes de Murs es Allier et de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron disposaient chacune d'un réseau de bibliothèques et points lecture.

Depuis un an les différentes réunions de groupe de travail ont permis la rédaction concertée de nouveaux documents de gestion du réseau : convention de fonctionnement et règlement intérieur.

Le conseil communautaire a approuvé ces documents lors de sa séance du 27 mars 2017, il appartient à chaque commune membre de Billom communauté de valider ces documents.

Monsieur le Maire met aux voix la validation de la convention de fonctionnement ainsi que le règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunal.

Voté à l'unanimité

9. Patrimoine : Vente d'un bien

Monsieur le Maire présente le rapport.

La commune dispose de différentes propriétés dont elle n'a pas d'usage aussi bien dans la gestion de ses missions de services publics que dans une gestion du domaine privé.

La commune est propriétaire d'une maison situé 2 place Croix de la mission, maison en mauvais état et sur trois niveaux pour une surface au sol de 13 m² et une surface de l'ensemble des pièces de 47 m² (parcelle AN 62). Ce bien a été mis en vente en février dans une agence Billomoise. Monsieur Docher a effectué une offre d'achat à 7 500 €.

Cette offre est acceptable compte tenu de l'état du bien.

J. Jallat demande pourquoi ce bien avait été acheté par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas, et que le bien mitoyen a fait l'objet d'un don au CCAS.

K. Trévis précise que vu l'état de délabrement du bien, la commune bénéficie d'un prix de vente très honorable.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition est réalisée par un voisin et que ce bien une fois remis en état donnera un beau bâtiment.

Monsieur le Maire met aux voix la vente d'une maison au 2, place Croix de la mission pour 7500 € à Monsieur Docher et l'autorisation de signer tous les actes afférents à cette vente.

Voté à l'unanimité

10. Marchés publics : attribution du marché de « Fourniture, pose de matériel de signalisation verticale »

J. Fournier présente le rapport.

Une consultation a été lancée le 8 mars 2017 (Avis d'Appel Public à la Concurrence sur le site de centreefficielles.com) pour un marché de fourniture, pose et dépose de matériel de signalisation verticale.

3 offres ont été reçues dans les délais et au regard du règlement de la consultation, les 3 offres sont recevables.

Selon le règlement de la consultation, les offres ont été analysées à partir des critères indiqués ci-après et pondérées de la manière suivante :

- Critère prix 60% et critère valeur technique 40%

Critère de prix :

- Le critère prix sera jugé à partir du montant de l'offre proposée selon la formule suivante :

Note sur 60 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 60

Critère de valeur technique :

- Le critère de valeur technique sera jugé sur la cohérence de programmation des travaux ainsi que sur l'analyse du mémoire technique.

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
	Aximum	Signaux Girod	Lacroix signalisation
Montant TTC de l'offre	56 134,32 €	42 172,32 €	43 339,55 €
Montant HT de l'offre	46 778,60 €	35 143,60 €	36 116,29 €
Tranche ferme	29 857,50 €	24 056,66 €	24 863,24 €
Tranche conditionnelle 1	12 650,00 €	6 890,72 €	7 452,08 €
Tranche conditionnelle 2	4 271,10 €	4 196,22 €	3 800,97 €
Note critère prix	45	60	58
valeur technique	Aucun élément sur la résistance au vent des panneaux Manque les annexes au mémoire technique	Pas de précision sur la démarche avec le maître d'ouvrage. Rédaction des déclarations de travaux pour le compte de la commune.	Planning détaillé à la journée des travaux Pas de rédaction des déclarations de travaux.
Note valeur technique	25	35	35
Note globale	70	95	93
Classement	3	1	2

J. Fournier rappelle que l'enjeu de ce projet était la prise en charge de la signalisation sur les routes départementales par le conseil départemental ce qui sera bien le cas.

Les prestations objet de la consultation sont décomposées en signalisation routière, signalisation locale et signalisation piétonne, ce découpage permettra de mettre en place une signalisation respectant les continuités.

Deux offres sur les trois reçues sont proches et émanent de prestataires fabriquant de panneaux.

J. Fournier précise que le conseil départemental a retenu pour les prestations lui incombant l'entreprise signaux Girod.

Il souligne que la proposition qui est faite de retenir Signaux Girod permettra de différer la tranche concernant la signalisation piétonne afin de concerter le pays d'art et d'histoire sur la couleur des panneaux.

Il précise également que le montant inscrit au budget 2017 permet de réaliser les trois tranches cette année.

P Royet indique que la DDT a commencé à intervenir en enlevant les panneaux ce qui a provoqué la réaction d'usagers notamment pour la signalisation de la déchèterie.

Monsieur le Maire précise qu'un travail a été effectué sur l'harmonisation des panneaux.

J Fournier rappelle que l'étude sur la signalisation avait déjà été effectuée il y a quelques années, et que lorsqu'il a recontacté le bureau d'études, ce dernier a maintenu son devis, plutôt modeste au vu du volume de prestations à effectuer.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de retenir l'offre de la société Signaux Girod et Signaux Girod Rhône-Alpes pour un montant de 35 143.60 € HT sur la base des prescriptions du cahier des charges et l'autorisation à signer le marché correspondant.

Voté à l'unanimité

11. Marchés publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'urgence sur l'ancien collège

J. Fournier présente le rapport.

L'ancien collège des Jésuites présente des pathologies significatives d'origines diverses, aussi bien liées aux éléments naturels qu'à des problèmes dû à l'usure du temps. La commune a fait réaliser une étude de l'édifice comprenant une analyse historique, un diagnostic de l'état sanitaire des ouvrages ainsi que la définition et l'estimation des travaux de mesure d'urgence conservatoires.

Ces travaux ont été présentés au conseil municipal du 31 mars 2017 et ont fait l'objet de demandes de subventions aux différents partenaires.

La commune souhaite pour réaliser ces travaux se faire accompagner d'un maître d'œuvre dont les prestations seront éligibles dans le cadre des demandes de subventions effectuées.

La commune propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP type mission de base sans EXE.

Seule la SARL ACA « Architecture Conservation et Aménagement » représentée par Monsieur Cottier a fait une proposition. Cette proposition s'élève à 24 900€HT et comprend les missions (AVP/PC, PRO/DCE, AMT, DET, AOR)

J. Fournier rappelle à l'assemblée le volume de travaux (environ 300 000€) qu'il sera nécessaire de réaliser dans les 3 ans à venir.

Une réflexion sur l'avenir de l'ancien collège a été engagée avec le Grand Clermont, et la communauté de communes, ce travail a commencé par la définition de la méthodologie à suivre afin de partager le projet avec d'autres financeurs.

J. Jallat souligne que cela correspond à ce qui avait été annoncé, il est nécessaire d'agir dans la durée et qu'il est important de démarrer une démarche.

Monsieur le Maire rappelle que pour voir aboutir un projet il est important que le bâtiment soit « présentable ».

J. Jallat indique que cela implique de croire en l'avenir d'un projet dans l'ancien collège.

P. Royet indique que pour un tel projet, il conviendra d'associer des investissements publics comme privés.

K. Trévis rappelle qu'il convient de commencer par les travaux d'urgence notamment suite à la dernière tempête ou une tôle de rive a été enlevée par le vent.

J. Jallat demande si l'assurance de la ville peut intervenir.

Monsieur le Maire précise que le sinistre n'est pas très important et que compte tenu de la franchise il n'est pas pertinent de déclarer ce dossier à l'assurance. Il souligne que la commune déclare à son assureur le maximum de sinistre.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de retenir l'offre de la SARL ACA pour un montant de 24 900 € HT de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Voté à l'unanimité

12. Marché public : Adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité avec le SIEG

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal le 12 décembre 2014 puis le 13 mars 2015 a exprimé son souhait d'adhérer au groupement de commandes pour l'ensemble des contrats d'électricité de la commune dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA (soit les contrats de la salle du Moulin de l'Etang, du groupe scolaire Guyot-Dessaigne, de la zone de loisirs), afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'électricité.

Le SIEG ayant validé ces points de référence qui peuvent intégrer le groupement de commandes, il y a lieu de signer une convention, d'une durée de 6 ans, avec le SIEG.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. La commune est chargée d'exécuter le marché.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Le coût de la prestation du coordonnateur est estimé à 150 €.

J. Fournier précise que le cout de la prestation du coordonnateur est de 150€ auquel s'ajoute 0.15€ par MWh consommés.

Il indique à l'assemblée que la communauté de communes a adhéré à l'ADUHME ainsi l'ensemble des contrats pourront être examiné par cette structure qui apporte une expertise importante.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 kVA dits « jaunes » et « verts » ;
- de l'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Billom et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Voté à l'unanimité

13. Urbanisme : Révision du plan local d'urbanisme (PLU)

J. Fournier présente le rapport.

La commune de Billom a engagé une procédure de révision du PLU antérieurement à la procédure d'établissement du PLUi, par conséquent la commune doit poursuivre et achever cette procédure de révision.

Plusieurs décisions sont à prendre dans le cadre de cette révision.

- A) Par délibération du 20 décembre 2013, le Conseil municipal de Billom a prescrit la révision du PLU de Billom.

Les objectifs poursuivis étaient :

- d'assurer l'intégration du nouveau cadre législatif (et notamment de la loi « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II) et la compatibilité avec les documents d'urbanisme tels que le SCOT du Grand Clermont et le PLH intercommunal ;
- de faire évoluer le projet communal autour des 3 axes suivants :
 - 1) conserver un développement urbain maîtrisé tout en répondant aux besoins socio-économiques et territoriaux,
 - 2) actualiser les orientations du projet communal,

3) répondre aux défis environnementaux et améliorer le cadre de vie des habitants.
Ainsi cette révision visait d'une part la mise en conformité du PLU de Billom avec le nouveau cadre législatif et réglementaire, notamment sa compatibilité avec le SCOT du Grand Clermont, et d'autre part son actualisation sans remettre en cause les fondements exprimés dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Or, les renouvellements de la municipalité en 2014, puis en 2016, ont considérablement élargi les objectifs de cette révision. Une remise à plat complète du PLU de 2008 a été engagée au sein du Conseil municipal, conduisant à l'élaboration d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), différent de celui du PLU actuel. De plus, il a été décidé d'élargir la concertation et d'engager un large processus participatif associant les habitants.

Les nouveaux axes du PADD débattus en Conseil municipal le 26 juin 2016 sont les suivants :

- 1) S'engager pour l'attractivité et le rayonnement d'une « cité de caractère » active, animée et vivante à l'interface du Parc Livradois-Forez et du Grand Clermont,
- 2) Développer la ville dans ses limites actuelles par une politique volontariste en matière d'habitat orientée en priorité vers la reconquête du centre bourg,
- 3) Repenser les mobilités dans la ville et sur le territoire du Grand Clermont,
- 4) Transmettre un territoire aux qualités préservées.

Il convient, en conséquence de prendre une nouvelle délibération, élargissant les objectifs de la révision du PLU qui avaient été initialement fixés par celle du 20 décembre 2013.

B) De plus, depuis la prescription de la révision du PLU, le décret du 28 décembre 2015 favorise la modernisation du plan local d'urbanisme, en modifiant le contenu de son règlement. Il est proposé au conseil d'adopter une révision de « PLU modernisé » tel que défini dans le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015.

C) Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, la mission confiée au groupe Sycomore a évolué dans ces objectifs, ainsi l'offre proposée par le titulaire du marché ne correspond plus à la réalité. Le bureau d'étude a su évoluer et a mené sa mission dans le sens souhaité par la commune, cependant la révision des objectifs et le passage en « PLU modernisé » nécessitent l'établissement d'un avenant au marché. Cet avenant est évalué à 6 400€HT soit 7 680€ TTC.
Il est proposé au conseil de valider cet avenant.

M. Tahon demande quel sera le calendrier de la poursuite de la procédure de révision du PLU.

J. Fournier précise que le calendrier sera le suivant :

- Rédaction des OAP semaine 18
- Rédaction du projet de règlement semaine 23
- Transmission du dossier finalisé semaine 28 (15 juillet)

Il précise que si la commune veut tenir ce calendrier exigeant, il sera nécessaire de réagir rapidement lors de la transmission par le bureau d'étude de chaque projet de document.

J. Fournier précise qu'il sollicitera sur plusieurs points les membres de la commission et qu'il est preneur de toutes observations ou points qui posent problèmes dans le

règlement actuel afin d'en tirer l'enseignement dans la rédaction du nouveau règlement. Par exemple dans le règlement actuel on ne peut réhabiliter un bien sans création d'une place de parking, ce point du règlement est aujourd'hui devenu absurde.

Il conviendra de également de reprendre ce qui a été réalisé par les groupes de travail.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier a été transmis à Monsieur le Procureur de la République pour des travaux réalisés sans autorisation et non conforme au PLU actuel suite à un accord amiable non respecté par le pétitionnaire.

Il rappelle la nécessité de faire respecter les règles d'urbanisme plus particulièrement dans le quartier médiéval.

Monsieur le Maire met aux voix les nouveaux objectifs du PLU, la réalisation d'une révision du PLU « modernisé » ainsi que la validation de l'avenant n°1 au marché conclut avec Sycomore.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait un rappel sur les modalités d'organisation des bureaux de vote et plus particulièrement les modalités concernant les électeurs inscrits dans les centres de vote à l'étranger.
- Monsieur le Maire évoque la visite de Madame la Préfète le 14 avril 2017. Elle est restée environ 1h30 ce qui a permis de lui faire découvrir le quartier médiéval, la maquette du pays d'art et d'histoire, et l'ancien collège. Elle a porté une attention particulière aux projets de la ville.
- P. Bellat rappelle la commémoration le 30 avril de la journée du souvenir des victimes de la déportation, une invitation a été adressée à l'ensemble du conseil.
- Monsieur le Maire informe le conseil de son absence la semaine prochaine, Jacques Fournier assurera l'intérim.
- J. Fournier évoque l'important travail de réflexion réalisé en phase 1 de l'étude centre bourg notamment par le recueil de la parole des habitants Il indique avoir reçu de très bons retours de la présentation théâtrale de la parole des habitants. Il souligne que la forme de la représentation théâtrale constitue un bon mode d'expression et évite la monopolisation de la parole par une personne. Il souligne la bonne qualité de la représentation et indique le démarrage de la phase deux « Définition et proposition d'une ou plusieurs stratégie pour Billom ». La prochaine résidence se déroulera les 29 et 30 mai. Cette résidence permettra de réaliser un travail d'arpentage avec un expert de la programmation urbaine. Une réunion publique se déroulera le 30 mai à 20h en mairie. De même se déroulera un atelier

- participatif sur le thème de la mobilité « Parcourir Billom » le 2 juin à 14h. Il appartient à chacun de le faire savoir à ceux que cela intéresse.
- B. Tessarotto informe le conseil que le 3 juin lors de la fête foraine de Billom se déroulera un défilé de vélos fleuris. Elle indique rechercher des volontaires afin d'assurer la sécurité lors du défilé des enfants.

 - Monsieur le Maire rappelle le projet d'extinction nocturne de l'éclairage public et que ce projet sera présenté aux habitants lors d'une réunion publique le 11 mai à 20h en mairie.
P. Royet indique qu'il conviendra de fixer les horaires d'extinction mais d'en garder la maîtrise.
Monsieur le Maire lui précise que la maîtrise sera bien gardée par la ville.

 - J. Jallat demande des nouvelles de la santé du régisseur de Moulin de l'étang
Monsieur le Maire lui indique qu'il va plutôt mieux, qu'il est sorti de l'hôpital et que son remplacement est assuré par un employé municipal ainsi que par un régisseur intermittent sous contrat. Monsieur le Maire indique qu'il a eu de bon retour de cette organisation temporaire des utilisateurs de la salle. Il indique que cette organisation sera en place pendant la durée de l'arrêt maladie du régisseur titulaire. Parallèlement, un travail est effectué pour assurer une gestion un peu plus pointue de la salle du Moulin de l'étang.

 - P. Bellat informe le conseil que suite aux différentes interrogations posées lors du débat d'orientations budgétaires, avoir saisi les 11 candidats à l'élection présidentielle sur l'avenir des finances des collectivités territoriales.
Il indique avoir reçu quatre réponses de F Fillon, J Cheminade, F Asselineau et B Hamon.

 - C. Dufraisse demande aux autres membres du conseil s'ils ont reçu la propagande électorale car lui n'a rien reçu.
Monsieur le Maire lui indique qu'il a rien reçu suite à son déménagement, la propagande électorale ne faisant pas l'objet de réexpédition par la poste.

Le conseil est clos à 22h 20